



L'ENTRÉE EN EHPAD
CE QUI CHANGE



AIDES

SANTÉ

FISCALITÉ



Entrer en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) est une étape importante pour une personne âgée et sa famille.

Ce processus, souvent émotionnel et complexe, nécessite une réflexion approfondie et une préparation minutieuse.



NOTRE DÉSIR : VOUS ACCOMPAGNEZ

Lors de l'entrée en EHPAD d'un proche, certaines questions reviennent fréquemment. Pour vous accompagner dans cette étape importante, nous avons identifié trois thèmes récurrents :

AIDES

SANTÉ

FISCALITÉ

Cette brochure a été conçue pour vous apporter des informations claires et utiles, afin de faciliter vos démarches et répondre à vos préoccupations.

AIDES

Séjour en EHPAD :
des aides existent pour **alléger les frais.**



LES AIDES PUBLIQUES



LES AIDES FISCALES



LES COMPLÉMENTAIRES SANTÉ
ET ASSURANCE DÉPENDANCE



LES AIDES PUBLIQUES



L'Allocation
Personnalisée
d'Autonomie (APA)

L'Aide Sociale à
l'Hébergement (ASH)

L'Aide au Logement :
APL et ALS



L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE

L'APA en établissement aide le résident à financer le tarif dépendance correspondant à son niveau de perte d'autonomie.



CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Avoir 60 ans ou plus
- Résider en EHPAD ou USLD
- Être en perte d'autonomie (GIR 1 à 4 selon la grille AGGIR)



LE CALCUL DE L'APA repose sur trois éléments :

- Le GIR :
Évalue le degré d'autonomie du bénéficiaire
- Les tarifs dépendance :
Fixés annuellement par le Conseil Général
- Les revenus du bénéficiaire :
Déterminent la participation financière

JE VEUX EN SAVOIR PLUS SUR LE CALCUL

JE VEUX EN SAVOIR PLUS SUR LA DEMANDE





L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE

L'APA en établissement aide le résident à financer le tarif dépendance correspondant à son niveau de perte d'autonomie.



CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Avoir 60 ans ou plus
- Résider en EHPAD ou USLD
- Être en perte d'autonomie (GIR 1 à 4 selon la grille AGGIR)



PIÈCES À FOURNIR

- Pièce d'identité
- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- Avis d'imposition taxe foncière
- RIB
- Carte d'assuré social
- Jugement de tutelle ou curatelle
- Certificat médical du médecin traitant ou coordonnateur de l'établissement
- Attestation de présence dans l'établissement
- Arrêté de tarification

[JE VEUX EN SAVOIR PLUS SUR LE MONTANT](#)

[JE VEUX EN SAVOIR PLUS SUR LA DEMANDE](#)





L'AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT

L'ASH est destinée aux personnes âgées disposant de faibles ressources, qui ne peuvent pas financer leur séjour en EHPAD.

Elle permet de **couvrir tout ou une partie** des frais d'hébergement.



CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Avoir plus de 65 ans (ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail)
- Résider en France de manière régulière.
- Les ressources de la personne doivent être inférieures aux frais d'hébergement.

DÉMARCHES

- La demande d'ASH se fait auprès du CCAS ou des services sociaux du Conseil départemental
- L'EHPAD ou l'USLD doit être conventionné
- La demande d'ASH doit être effectuée dans les deux mois suivant l'entrée en établissement

Le montant de l'ASH doit laisser à la personne âgée un minimum de **10 % de ses revenus mensuels**, avec un seuil minimal fixé à 124 € par mois.

Pour plus d'informations





L'AIDE AU LOGEMENT : APL ET ALS

Les résidents en EHPAD peuvent bénéficier des aides au logement telles que l'Aide Personnalisée au Logement (APL) ou l'Allocation de Logement Sociale (ALS), selon leur situation.



CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Ressources du résident prises en compte pour l'éligibilité et le montant de l'aide
- EHPAD conventionné pour l'APL (sinon, attribution possible de l'ALS)

MONTANT SELON :



- Les revenus
- Le coût d'hébergement
- La situation familiale

DÉMARCHES



- Demande auprès de la CAF ou de la MSA (régime agricole)
- Dossier à remplir en ligne ou papier avec justificatifs de revenus



COMPLÉMENTAIRES SANTÉ ET ASSURANCE DÉPENDANCE



Complémentaires Santé spécifiques pour
les Résidents en EHPAD

Assurance Dépendance



COMPLÉMENTAIRES SANTÉ SPÉCIFIQUES POUR LES RÉSIDENTS EN EHPAD



Les mutuelles ou complémentaires santé seniors classiques représentent souvent une charge financière importante pour les résidents, avec des cotisations pouvant atteindre 350 €/mois.

Toutefois, elles ne répondent pas toujours aux besoins spécifiques des personnes en EHPAD, car **elles incluent des garanties inutilisées**, et ne tiennent pas compte des soins déjà couverts par le forfait "SOINS" (infirmiers, dispositifs médicaux, etc.).

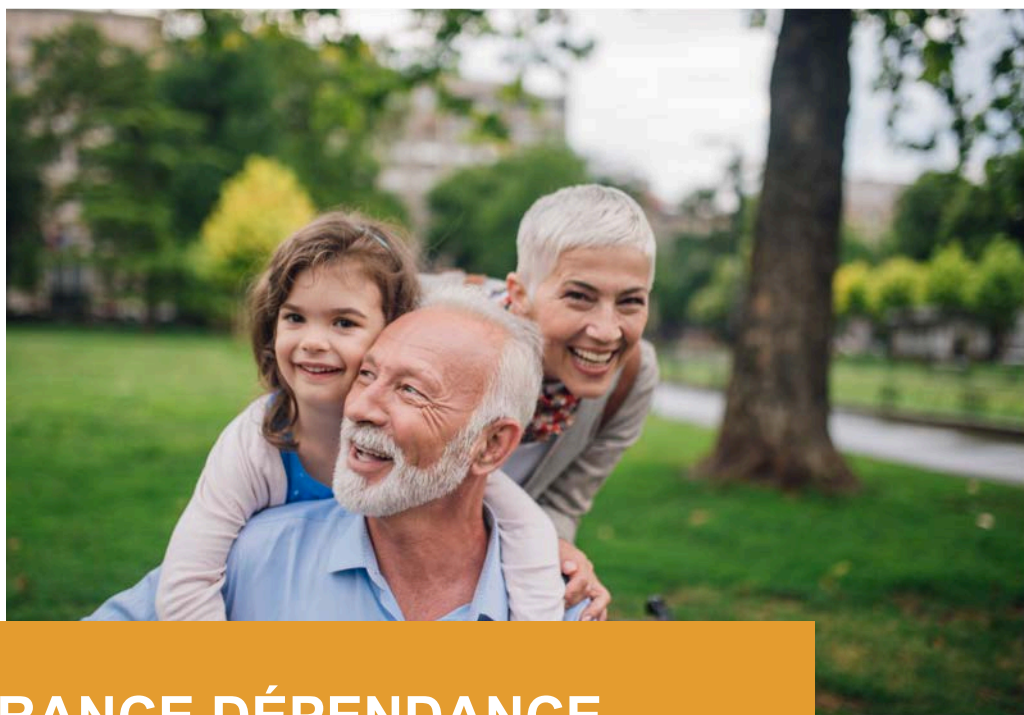
Il existe des complémentaires santé **spécifiquement adaptées aux résidents en EHPAD**, qui permettent de réaliser des économies sur les cotisations tout en maintenant des niveaux de garanties équivalents.



Azur Mutuelle propose des garanties santé à **partir de 69 €/mois**, avec la Responsabilité Civile incluse, qui est obligatoire en EHPAD.

Découvrez Azur Mutuelle





L'ASSURANCE DÉPENDANCE

L'Assurance Dépendance est un contrat de prévoyance conçu pour prendre en charge les coûts associés à la perte d'autonomie.

Pensez à vérifier si votre proche à souscrit à cette typologie d'assurance, et le cas échéant, à l'activer.

Cette assurance vous permet de recevoir une rente mensuelle ou un montant forfaitaire, destiné à couvrir les frais d'hébergement ou d'assistance à domicile.



- Allègement des charges financières liées à la perte d'autonomie
- Protection de la personne dépendante et de ses proches



En savoir plus ...



SANTÉ

NE PAYEZ PAS DEUX FOIS LA MÊME CHOSE

Certaines garanties restent inutilisées, tandis que d'autres ne tiennent pas compte des soins déjà couverts par le forfait 'Soin', augmentant ainsi la charge financière.

Avec AZUR Mutuelle, **évitez les doublons et bénéficiez d'une tarification juste** pour les résidents en EHPAD.





Azur
Mutuelle

Azur Mutuelle, la complémentaire santé adaptée aux résidents en EHPAD et au juste prix.

Tous les contrats Azur Mutuelle intègrent une garantie 100% Santé :

- *Dès le premier niveau en Optique.*
- *Une garantie complète dans le cadre de la formule Azur Plus.*

Vous pourrez ainsi profiter d'une **couverture intégrale sans reste à charge.**



**Azur Mutuelle est
50% moins
coûteuse qu'une
mutuelle senior
classique**

En savoir plus ...



4 niveaux de garanties dès 69€/mois

Pour une couverture optimale au meilleur prix

	Azur Hospi	Azur	Azur Confort	Azur Plus
Hospitalisation	H ●●○○○	H ●●●○○	H ●●●●○	H ●●●●●
Dentaire	🦷 ●○○○○	🦷 ●●○○○	🦷 ●●●●○	🦷 ●●●●●
Optique	👓 ●○○○○	👓 ●●○○○	👓 ●●●●○	👓 ●●●●●
Aides auditives	👂 ●○○○○	👂 ●●○○○	👂 ●●●●○	👂 ●●●●●
Soins courants	💊 ●○○○○	💊 ●●○○○	💊 ●●●●○	💊 ●●●●●
Médecine douce	🧘 ●○○○○	🧘 ●●○○○	🧘 ●●●●○	🧘 ●●●●●
	69€/mois	88€/mois	116€/mois	158€/mois

*L'assurance Responsabilité Civile (obligatoire en EHPAD) est incluse dans toutes nos offres

Exemples de remboursements:



Azur Hospi

Des lunettes 100% Santé

Montant payé : 210€

Rb. Sécu. : 38€

Rb. Azur Mutuelle : 172€

Reste à charge zéro !



Azur Confort

Un appareil auditif 100% Santé

Montant payé : 950€

Rb. Sécu. : 240€

Rb. Azur Mutuelle : 710€

Reste à charge zéro !



Azur

Hospitalisation chambre particulière

Montant payé : 40€/nuit

Rb. Sécu. : 0€

Rb. Azur Mutuelle : 40€/nuit

Reste à charge zéro !



Azur Plus

Une couronne 100% Santé

Montant payé : 500€

Rb. Sécu.: 72€

Rb. Azur Mutuelle: 428€

Reste à charge zéro !

En savoir plus ...



FISCALITÉ

L'entrée en EHPAD peut donner accès à divers **avantages fiscaux**, permettant de **réduire le coût** de la prise en charge.



RÉDUCTION D'IMPÔT POUR LES FRAIS DE DÉPENDANCE ET D'HÉBERGEMENT



EXONÉRATION DE LA TAXE D'HABITATION POUR LA RÉSIDENCE PRINCIPALE



EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE



RÉDUCTION D'IMPÔT POUR LES AIDANTS FAMILIAUX



LES AIDES FISCALES



Réduction d'impôt pour
les frais de dépendance
et d'hébergement

Exonération de la taxe
d'habitation pour la
résidence principale

Exonération de la
taxe foncière

Réduction d'impôt pour
les aidants familiaux



RÉDUCTION D'IMPÔT POUR LES FRAIS DE DÉPENDANCE ET D'HÉBERGEMENT

Vous pouvez **déduire 25 % des dépenses liées à l'hébergement et à la dépendance**, dans la limite d'un plafond de 10 000 € par personne, soit une réduction maximale de **2 500 € par an**.



AIDES À DÉDUIRE

- L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA)
- L'Aide sociale du département
- L'Allocation logement

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Le résident doit être domicilié fiscalement en France, et l'établissement doit être conventionné.



Cette réduction d'impôt est cumulable avec celle pour l'emploi d'un salarié à domicile, si dans un couple marié ou pacsé, l'un des conjoints est en EHPAD et l'autre utilise ces services.

Pour plus d'informations





EXONÉRATION DE LA TAXE D'HABITATION POUR LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée. Toutefois, lorsque vous entrez en EHPAD, cet établissement devient votre résidence principale au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Votre ancien logement est alors reclassé comme résidence secondaire, ce qui entraîne le **paiement d'une taxe d'habitation**, sauf exonérations possibles.



CONDITIONS D'EXONÉRATION

- Plus de 75 ans ou bénéficiaire de l'AAH
- Revenu fiscal inférieur à 12 455 €
- Bénéficiaire de l'ASPA ou de l'ASI



AUTRES CONDITIONS

- Bien inoccupé ou loué uniquement à conjoint, partenaire de PACS ou personne à charge
- Séjour durable en EHPAD ou USLD

Que faire de sa résidence principale ?





EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE

Les personnes âgées de **plus de 75 ans** au 1er janvier de l'année d'imposition, hébergées de manière durable en EHPAD ou USLD, et qui **remplissent les conditions de revenus**, sont exonérées de la taxe foncière, à condition que leur ancienne résidence principale soit inoccupée. Les personnes âgées de **65 à 75 ans** bénéficient, quant à elles, d'un **dégrèvement de 100 €**, sous les mêmes conditions.

RÉDUCTION D'IMPÔT POUR LES AIDANTS FAMILIAUX

Si une personne autre que le résident prend en charge tout ou partie des frais de séjour en EHPAD, elle peut bénéficier d'une **déduction fiscale** dans le cadre du quotient familial. L'aidant peut ainsi avoir :

- Déduction des frais d'EHPAD sous forme de pension alimentaire (sous conditions).

Pour plus d'informations





VOUS RENTREZ EN EHPAD : QUE DEVIENT VOTRE RÉSIDENCE PRINCIPALE ?

Plusieurs alternatives s'offrent à vous :



Conserver la résidence principale



Mise en location de la résidence



Vente de la résidence principale



Donation ou transmission du bien



*Aide sociale à l'hébergement
et récupération sur la succession*

CONSERVER LA RÉSIDENCE PRINCIPALE



Vous pouvez choisir de garder votre logement en entrant en EHPAD, notamment si vous y êtes attaché ou si vous envisagez d'y retourner.

Cette option implique toutefois :

Des charges à prévoir :

Taxe foncière, entretien, assurance, charges de copropriété, etc.

Paiement de la taxe d'habitation (*une exonération est possible si vous êtes âgé de plus de 60 ans, en situation de handicap, et sous conditions de revenus.*)

Occupation par un proche : si un membre de votre famille occupe gratuitement votre logement, vous conservez la propriété ainsi que certains avantages fiscaux



MISE EN LOCATION DE VOTRE RÉSIDENCE

Si vous ne prévoyez pas de réintégrer votre logement, la location peut générer des revenus utiles pour financer les frais d'EHPAD.

Cependant, cette solution implique :

Revenus locatifs imposables : Les loyers perçus sont soumis à l'impôt sur le revenu et peuvent affecter certaines aides, comme l'APA ou l'Aide Sociale à l'Hébergement

Gestion locative : La mise en location nécessite un logement en bon état, pouvant impliquer des travaux

Taxe foncière : La taxe foncière reste à votre charge

VENTE DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE



La vente de votre logement peut être une solution si les frais d'EHPAD sont élevés et que vous souhaitez obtenir des liquidités pour les couvrir.

Les avantages sont les suivants :

Exonération de la plus-value : Si la vente a lieu dans les deux ans suivant votre entrée en EHPAD, la plus-value est exonérée de taxe

Financement des frais d'EHPAD : Le produit de la vente peut être utilisé pour financer les frais de séjour, assurant une sécurité financière à long terme



DONATION OU TRANSMISSION DU BIEN

Vous pouvez choisir de transmettre votre résidence principale à vos héritiers avant ou après votre entrée en EHPAD, soit par donation, soit par succession.

Les options sont :

Donation avec réserve d'usufruit : Vous conservez l'usufruit (ex. percevoir des loyers) tout en donnant la nue-propriété à vos enfants, réduisant ainsi les droits de succession

Transmission après décès : Si vous ne faites pas de donation, le bien sera transmis dans le cadre de la succession. Cependant, si vous bénéficiez de l'aide sociale à l'hébergement (ASH), l'État pourra récupérer les aides versées sur la succession.

AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT ET RÉCUPÉRATION SUR LA SUCCESSION

Si vous bénéficiez de l'aide sociale à l'hébergement (ASH) pour financer votre séjour en EHPAD, l'État peut récupérer les sommes versées sur votre succession, notamment lors de la vente de votre résidence principale.

Si le bien est conservé ou vendu de votre vivant, ces montants seront pris en compte pour déterminer la récupération possible.

Pour plus d'informations





Mail

Numéro de téléphone

Contact EPHAD